

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/24

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Compétence eau potable en délégation - Régularisations suite au changement de périmètre budgétaire de la commune d'Auriol au 1^{er} janvier 2020

Sur la compétence eau potable en délégation, la commune d'Auriol a quitté au 1^{er} janvier 2020 le périmètre du budget annexe du Pays d'Aix Aubagne pour rejoindre celui du territoire Marseille-Provence.

Afin de finaliser cette opération, il convient de régulariser certains flux de gestion relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020 et de traiter le transfert de la dette.

Reversement des recettes 2019 au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

Certaines recettes d'exploitation relatives à l'année 2019 sont encaissées à posteriori au budget annexe Eau Marseille-Provence. Le changement de périmètre budgétaire n'étant effectif qu'au 1^{er} janvier 2020 et afin d'équilibrer la gestion 2019, il convient de restituer ces recettes au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

Les montants à reverser sont les suivants :

Surtaxe à reverser	Montants
Délégataire SAURS - 2 ^{ème} acompte 2019	15 470,00 €
Délégataire SAURS - 3 ^{ème} acompte 2019	115 079,00 €
Délégataire SAURS - Solde 2019	45 150,71 €
TOTAL à reverser	175 699,71 €

Transférer les emprunts affectés (contractualisés avant le 1er janvier 2018).

Au 1er janvier 2018, trois emprunts affectés à la compétence par la commune d'Auriol ont été transférés à la Métropole AMP et intégrés au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix Aubagne.

Identification des emprunts transférés

Reference Emprunts	Prêteur	Année d'intégration	Date de fin	Montant à l'intégration
2018DT-001-13390	SFIL	2018	01/05/2028	250 747,80 €
2018DT-002-13390	CREDIT AGRICOLE	2018	05/10/2026	180 000,00 €
2018DT-003-13390	SFIL	2018	25/12/2021	59 228,72 €

Le changement de périmètre budgétaire s'accompagne par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de la compétence. Ces trois emprunts doivent donc être affectés au budget annexe Eau Marseille-Provence au 1er janvier 2020.

Rembourser les échéances d'emprunts imputées par erreur au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne

Certaines échéances d'emprunts relatives à l'année 2020 ont été imputées par erreur au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

Référence Emprunts	échéances		mandaté sur exercice 2020 au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne	
			Remboursement Capital	Intérêts
2018DT-002-13390	Trimestrielle	Janvier 2020	5 000,00 €	0,00 €
2018DT-002-13390	Trimestrielle	Juillet 2020	5 000,00 €	0,00 €
2018DT-002-13390	Trimestrielle	Octobre 2020	5 000,00 €	0,00 €
2018DT-003-13390	Annuelle	Décembre 2020	15 130,55 €	1 452,53 €
2018DT-001-13390	Annuelle	Mai 2020	25 074,78 €	0,00 €
TOTAL Remboursement Capital			55 205,33 €	
TOTAL paiement intérêts				1 452,53 €

Il conviendra de régulariser ces flux par un remboursement par le budget annexe Eau Marseille Provence au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

Affecter une partie d'emprunt d'équilibre 2018 au budget annexe Eau Marseille Provence

Lors de l'exercice 2018, la Métropole a contractualisé un emprunt d'équilibre global de 1 500 000 euros pour le budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

Référence Emprunts	Prêteur	Année	Date de fin	Taux	Amortissement	Montant
2018-011	CREDIT AGRICOLE	2018	05/12/2043	Fixe 1.73%	Linéaire Trimestriel	1 500 000,00 €

Compte tenu de la structure de financement des équipements et de la synthèse de gestion présentée en annexe, une partie du capital de cet emprunt à hauteur de 20 000 euros doit être affectée au périmètre de gestion d'Auriol afin d'équilibrer les opérations d'investissement 2018 et 2019.

Après prise en compte du remboursement de capital relatif à l'échéance 2019 (800 euros), le reliquat de 19 200 euros doit être affecté au budget annexe Eau Marseille Provence au 1^{er} janvier 2020.

Mettre en œuvre le dispositif alternatif de la « dette récupérable » pour rembourser cette partie d'emprunt d'équilibre

Compte tenu de la difficulté d'individualiser cet emprunt par budget d'affectation, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, le budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne continue à le rembourser intégralement, le budget annexe Eau Marseille-Provence lui remboursant la quote-part d'emprunt correspondant à son périmètre. La présente délibération détaille l'échéancier afférant en annexe.

Rembourser par anticipation les annuités restantes sur l'exercice 2021

Suite à l'application du dispositif de dette récupérable et sur le principe de simplification des modalités de gestion, le Budget annexe Eau Marseille-Provence remboursera par anticipation au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne l'intégralité des annuités restantes sur l'exercice 2021.

Le remboursement intégral des 95 échéances trimestrielles dès l'exercice 2021 nécessitera d'inscrire au budget un montant total de 19 200,00 euros de remboursement de capital et 4 027,44 euros de charges d'intérêt.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 relative aux compétences transférées et approuvant la création et modification de Budget Annexes ;
- La délibération FAG019-3535/18/CM du 15 février 2018 relative à l'approbation des transferts d'emprunts des communes vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 ;
- Les caractéristiques des 3 emprunts référencés 2018DT-13390 (001, 002 et 003) transférés de la commune d'Auriol ;
- Les caractéristiques de l'emprunt global référencé 2018-011 ;
- Les Comptes Administratifs 2018, 2019 et 2020 – Budget Annexe Eau en délégation du Pays d'Aix – extractions analytiques du périmètre de gestion d'Auriol ;
- L'état des reversements de surtaxes 2018 et 2019 – délégataire SAURS ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le changement de périmètre budgétaire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable en délégation de la commune d'Auriol entre le budget annexe du Pays d'Aix Aubagne et celui du territoire Marseille-Provence ;
- Qu'il convient de finaliser cette opération, en régularisant certains flux de gestion relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020 et en traitant le transfert de la dette.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est actée l'affectation de la compétence « eau potable en délégation » du périmètre de la commune d'Auriol au budget annexe Eau Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Est approuvé le reversement des recettes d'exploitation relatives à l'année 2019 au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne pour un montant total de 175 699,71 euros.

Article 3 :

Est approuvé le transfert des trois emprunts référencés 2018DT-001-13390, 2018DT-002-13390 et 2018DT-003-13390 au budget annexe Eau Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

Est approuvé le remboursement par le budget annexe Eau Marseille-Provence des échéances d'emprunts relatives à l'année 2020 imputées par erreur au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne pour un montant total de 55 205,33 euros en capital et 1 452,53 euros en charges d'intérêt.

Article 5 :

Est approuvée l'affectation d'une partie du capital d'un montant de 19 200,00 euros de l'emprunt référencé 2018-011 au budget annexe Eau Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2020.

Reference Emprunts	Prêteur	Année	Date de fin	Taux	Amortissement	Montant affecté
2018-011	CREDIT AGRICOLE	2020	05/12/2043	Fixe 1.73%	Linéaire Trimestriel	19 200,00

Article 6 :

Est approuvée l'application du dispositif de « dette récupérable » pour l'emprunt référencé 2018-011 à hauteur des 19 200,00 euros de capital affectés au budget annexe Eau Marseille-Provence, selon l'échéancier annexé.

Est précisé que l'enregistrement de la créance au budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne sera imputé sur le compte 2763.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par le budget annexe Eau Marseille-Provence seront imputées de la manière suivante :

- compte 2763 - remboursement du capital ;
- compte 7621 - remboursement des intérêts.

L'enregistrement de la dette au budget annexe Eau Marseille-Provence sera imputé sur le compte 1687. Les dépenses correspondantes au remboursement de cette dette seront imputées de la manière suivante :

- compte 1687 - remboursement du capital ;
- compte 66111 - remboursement des intérêts.

Article 7 :

Est approuvé le remboursement par anticipation sur l'exercice 2021 de l'intégralité des annuités restantes de l'emprunt référencé 2018-011 à hauteur des 19 200,00 euros de capital affectés au budget annexe Eau Marseille-Provence.

Le budget annexe Eau Marseille-Provence versera en faveur du budget annexe Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne un montant de 19 200,00 euros de remboursement de capital et 4 027,44 euros de charges d'intérêt.

Article 8 :

Les crédits nécessaires seront inscrits de façon concordante aux budgets annexes Eau Marseille-Provence et Eau en délégation Pays d'Aix Aubagne.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

